

N° DÉLIBÉRATION
DL2608006

SÉANCE – JEUDI 8 OCTOBRE 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Loudéac se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

Convocation

Date : 02/10/ 2026
Affichée le : 02/10//2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Étaient présents : 24
Pouvoirs : 5
Étaient absents excusés : 5
Était absent non-excuse : 0
Votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes

Rodolphe LE BRETON, Evelyne BOSCHER, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Gaëlle GOUEROU, Jacques GLORY, Jacques MASSE, Régine PASCO, Eliane GLOTIN, Michel ROBIN, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Isabelle MACE, Carole BIZET, Jean-Marie GAUVRY, Nathalie BOIVENT, Rozenn BOUGEARD, Benoit LAUNAY, Laurence AKOSSI, Paul PERRET (arrivée de M. PERRET à 18h40), Léa MAXIMIN, Lucas CLEMENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Léa MAXIMIN.

Absents excusés :

Philippe PRESSE donne pouvoir Jean-Michel SCOUARNEC,
Guy GAUTIER donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD (arrivée de M. DUROS à 19h24),
Corinne BERNARD donne pouvoir à Evelyne BOSCHER,
Odile LE STRAT donne pouvoir à Gaëlle HENO.

FINANCES

Admissions en non-valeur

Par courrier en date du 9 septembre 2026, Monsieur DORKEL, Comptable public, expose qu'en date du 6 juillet 2026, le Tribunal des Activités Economiques de Saint-Brieuc a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, conduisant ainsi à l'effacement des dettes du Groupe JM. La Ville est concernée par une dette de 1 442.80 €. La clôture pour insuffisance d'actif met fin à l'existence des créances.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette somme à l'article 6542 « créances éteintes ».

Par courrier en date du 22 septembre 2026, Monsieur DORKEL sollicite un effacement de dettes sur le budget de la Ville pour un montant de 59.35 €. En effet, une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été émise le 28 mai 2026.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette somme à l'article 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET en créances éteintes la somme de 1 442,80 € correspondant à la créance détenue sur le Groupe JM ;**
- **ADMET en créance éteinte la somme de 59,35 € faisant suite à l'ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 28 mai 2026 ;**
- **AUTORISE l'inscription de ces sommes, pour un montant total de 1 502,15 €, à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de la Ville ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire par :

- Affichage électronique le : **14 OCT. 2026**
- Envoi en préfecture le :



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le **14 OCT. 2026**

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT



La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

